

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

Mardi le 7 septembre 2010 à 20 heures 00, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault et Robert Duchesne faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'à la seule personne présente dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20100901

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal tel que lu et en laissant le point «*Divers*» ouvert.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

No. 20100902

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2010, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### COMPTES À PAYER

No. 20100903

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement, à l'exception des factures identifiées aux lignes numéros 22 et 23 du bordereau numéro 20100907, lesquelles factures devront faire l'objet d'informations additionnelles pour être soumises ultérieurement à l'approbation du conseil municipal :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
– Bordereau des comptes à payer numéro 20100901 contenant 73 factures pour un montant total à payer de :	58 862,34 \$
– Bordereau des comptes à payer numéro 20100907 contenant 48 factures pour un montant total à payer de :	44 592,14 \$
– Journaux des salaires / Août 2010 :	28 476,64 \$
- rémunération brute des employés :	21 567,62 \$
- rémunération des élus :	1 319,18 \$
- équipement de sécurité :	56,22 \$
- allocation non-imposable aux élus :	659,57 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	0,00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 059,24 \$
- cotisations de l'employeur :	3 800,81 \$
- frais de téléphone :	14,00 \$
<b>Total des comptes à payer :</b>	<b>131 931,12 \$</b>

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

### CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

### Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec	443,00 \$	Solde de la compensation à recevoir au 31 décembre 2009 pour les immeubles de l'éducation
Métal du Golfe	658,64 \$	Vente de vieux métaux les 23 juin et 26 juillet 2010

### Modification au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles - Incidence sur le tarif du lieu d'enfouissement technique de Rimouski

Dans une lettre datée du 16 août 2010, madame Claire Lafrance, coordonnatrice en environnement pour la Ville de Rimouski, nous informe que la redevance gouvernementale de 10,73 \$ par tonne métrique est augmentée à 20,23 \$ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le tout selon le décret 526-2010 publié dans la Gazette officielle du Québec le 7 juillet dernier.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ainsi, la tarification de la Ville de Rimouski passera donc de 90,73 \$ par tonne métrique (80,00 \$/base + 10,73 \$/redevance) à 100,23 \$ (80,00 \$/base + 20,23 \$/redevance).

Elle ajoute que la tarification de base sera, quant à elle, indexée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 mais que le taux n'est pas encore connu.

### Renouvellement de l'entente concernant le compte numéro 60020-301747 détenu à la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette

Dans une lettre datée du 23 août 2010, madame Guylaine Servant, directrice de comptes au Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent, nous confirme l'acceptation du choix fait par le conseil municipal pour la tarification des services relatifs à l'utilisation du compte numéro 60020-301747 en précisant certaines modalités et en indiquant que cette entente est donc valide jusqu'au 30 juin 2011.

Ainsi, à l'échéance, ces conditions financières seront reconduites ou modifiées selon le résultat d'une nouvelle analyse.

### Demande d'autorisation à la CPTAQ de madame Jasmine Gosselin & monsieur Robert Duchesne

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal que dans le rapport de décision émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 4 août 2010 (Dossier # 367424), concernant la demande à la CPTAQ de l'entreprise agricole H.R.D. Duchesne inc., visant à obtenir une autorisation pour l'acquisition (*Lotissement et aliénation*) d'une partie des lots 26-P, 27-P, 28-P et 29-P du Rang VII du Canton Macpès, contenant au total en superficie ± 634 000 mètres carrés, le tout afin d'y exploiter une érablière et d'y construire une résidence sur un emplacement de 10 000 mètres carrés, cette dernière devant être détachée de la superficie totale visée par la présente demande, donc de l'érablière projetée, il est stipulé, en conclusion, que la Commission autorise l'aliénation de la superficie totale demandée ainsi que la construction d'une résidence, mais refuse le reste de la demande (*Dans ce cas-ci, le refus concerne le détachement de la résidence de la propriété agricole*).

### Demande d'officialisation d'un nom de chemin privé (Lots 7-P & 8-P Rang VII Canton Duquesne) - Montée du Grand-duc

No. 20100904

**ATTENDU QUE** dans un document produit par monsieur Daniel Proulx et madame Jeannette Chouinard (965, chemin des Trois-Lacs), ceux-ci s'adressent à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour demander l'officialisation d'un chemin privé sur leurs lots soit les

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

lots numéros 7-P et 8-P Rang VII Canton Duquesne, soit la **“Montée du Grand-duc”** ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un chemin privé existant débutant du côté Sud du chemin des Trois-Lacs pour se diriger vers le *Lac Pointu* ;

**ATTENDU QUE** l'appellation proposée pour ce chemin correspond à un nom d'oiseau, comme les autres noms de chemins donnant accès au côté Nord du Lac Pointu, et qu'en plus ce nom fait référence à un hibou Grand-duc qui niche dans les environs depuis environ une dizaine d'années ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable envers cette demande ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la *Commission de Toponymie du Québec* d'officialiser le nom chemin privé **«Montée du Grand-duc»** pour le chemin situé sur les lots numéros 7-P et 8-P Rang VII Canton Duquesne, ce dit chemin débutant du côté Sud du chemin des Trois-Lacs pour se diriger vers le *Lac Pointu*, le tout tel qu'identifié sur la description foncière numéro 2869 par l'arpenteur-géomètre, monsieur Charles-A. Giasson, datée du 16 février 2006, lequel document est joint en annexe.

### Demande de la *Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent*

Dans une lettre datée du 19 août 2010, madame Mélissa Bérubé, agente de développement pour la *Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent*, s'adresse à notre municipalité dans le cadre d'une activité de financement organisée par cet organisme consistant à vendre des **«blocs-notes»** à raison de 1,00 \$ l'unité.

Chaque unité compte 100 feuilles avec un message de prévention du suicide.

No. 20100905

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de contribuer à l'activité de financement organisée par la *Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent* et par conséquent, achète 100 **«blocs-notes»** au prix total de 100 \$.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le paiement de cette dite contribution à cette dite fondation.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Enfin, il est également résolu à l'unanimité que ces «**blocs-notes**» soient distribués lors de diverses activités organisées par la municipalité, telles que l'activité annuelle élus-employés-bénévoles, l'activité municipale annuelle dans le cadre de la semaine de la municipalité ou toutes autres activités déterminées par le conseil municipal.

### Programme de formation destiné aux élus municipaux et officiers municipaux offert par la FQM

Dans un document «**Programme de formation destiné aux élus municipaux**», la *Fédération Québécoise des Municipalités* nous présente les différentes formations offertes aux élus municipaux et officiers municipaux à l'automne 2010.

No. 20100906

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne les personnes suivantes pour participer à la formation intitulée «Contrats municipaux - Des outils pour une saine gestion» dispensée par la *Fédération Québécoise des Municipalités* le 28 octobre 2010 à Sainte-Flavie :

- Monsieur Gilles Lepage, directeur général ;
- Madame Monique Sénéchal, conseillère municipale.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski paie l'inscription de ses deux (2) délégués à cette formation, le tout au montant de 25,00 \$, par participant, plus les taxes applicables.

Enfin, il est également résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser à ses délégués, les frais de déplacement (Automobile) relatifs à cette formation, selon le tarif en vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives.

Il est à noter que le co-voiturage devra être priorisé dans la mesure du possible pour cette activité.

### Route des Pionniers - Demande au MTQ

Dans une lettre datée du 3 septembre 2010, monsieur Ghislain Lafrenière, chef du Centre de services de Mont-Joli du Ministère des Transports du Québec, accuse réception de la demande du conseil municipal exprimée par la résolution numéro 20100810 adoptée le 2 août dernier

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

concernant la réfection de la route des Pionniers à la hauteur du chemin des Trois-Lacs.

Il ajoute qu'ils sont conscients de l'état de la route 232 dans ce secteur et reconnaissent la nécessité de réaliser des travaux pour améliorer le confort et la sécurité des automobilistes. Il termine en indiquant que c'est d'ailleurs pour cette raison qu'un projet en ce sens est inscrit à la planification du Ministère et que sa réalisation sera considérée lors de la prochaine revue des programmes en tenant compte des ressources budgétaires allouées et des autres priorités régionales.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

#### Noms des voies de circulation

Une personne de l'assemblée suggère au conseil municipal qu'il y ait une publication de faite pour informer la population des nouveaux noms de voies de circulation, principalement pour les "montées" et ceci en raison qu'il arrive souvent que divers services de livraison ou autres, s'informent auprès de gens de l'endroit où ils doivent se rendre.

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe l'assemblée que lors de la mise en place des nouveaux noms de voies de circulation, soit en 1995, les différents intervenants tels que services d'urgence (Police, incendie, ambulance) services de livraison, la population en général, etc. ont été mis au courant des nouveaux noms des voies de circulation. Il ajoute que les cartes de voies de circulation sont disponibles gratuitement au bureau municipal et qu'il arrive fréquemment, qu'un livreur ou autres viennent en chercher pour mieux se situer. De plus, ces cartes sont disponibles pour impression sur le site WEB de la municipalité à l'adresse <http://www.saintnarcisse.net/album.asp#menu>

Le maire, monsieur Laurent Proulx, ajoute qu'il serait peut-être intéressant qu'une nouvelle publication soit faite dans le journal l'Interactif, ce que le directeur général, monsieur Gilles Lepage regardera pour une publication des cartes de voies de circulation de Saint-Narcisse-de-Rimouski au cours de l'un des prochains numéros.

### RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

---

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois d'août 2010 contenant un (1) dossier portant le numéro 025.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Réglementation municipale concernant les excréments de chevaux laissés sur la chaussée et sensibilisation des propriétaires de chevaux

No. 20100907

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour :

- 1) Vérifier la réglementation municipale actuelle concernant le dépôt de matières fécales sur la chaussée (*Voie publique*) ;
- 2) Préparer un texte de sensibilisation concernant la réglementation municipale actuelle sur le dépôt de matières fécales sur la chaussée (*Voie publique*) avec en plus une lettre de sensibilisation auprès des propriétaires de chevaux leur expliquant ladite réglementation et les conséquences pouvant en découler.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 273 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT AU MONTANT MAXIMUM DE 410 000 \$ À CETTE FIN»

Demande de monsieur Gino Albert (634, chemin Duchénier)

No. 20100908

**ATTENDU QUE** monsieur Gino Albert (634, chemin Duchénier) s'est plaint verbalement au bureau municipal à l'effet que le ou vers le 22 juillet 2010, il est survenu une infiltration d'eau dans le sous-sol de sa maison causée par la modification du profil de son entrée de cour dont la pente a changé après la réalisation des travaux de réfection du chemin Duchénier dans le secteur face à sa maison, laquelle eau provenait de l'eau de ruissellement s'écoulant sur le chemin ;

**ATTENDU QUE** monsieur Albert demandait donc à la municipalité de réparer son entrée par du matériel de remplissage afin que l'eau de ruissellement provenant du chemin puisse s'écouler de part et d'autre de sa maison et ainsi enrayer les infiltrations d'eau dans son sous-sol ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 2 août dernier, a rejeté cette demande sur la base des éléments qu'ils lui ont été communiqués à ce moment ;

**ATTENDU QUE** suite à de nouveaux éléments et une visite sur le terrain, le conseil municipal désire modifier sa décision dans ce dossier ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

1) **ANNULE** sa résolution numéro 20100814 adoptée le 2 août 2010 ;

2) **ACQUIESCE** à la demande de monsieur Gino Albert et accepte de fournir deux (2) voyages de gravier tamisé et un (1) voyage de pierre 0-½ pouce avec toutefois les conditions suivantes :

2.1- Que monsieur Gino Albert épande ces dits voyages de remplissage entièrement à ses frais ;

2.2- Que monsieur Gino Albert (*Dans un document écrit*) dégage la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski de tous problèmes d'infiltration d'eau pouvant survenir dans l'avenir dans le sous-sol de sa maison.

### Bordereau des comptes à payer numéro R273-20100831

No. 20100909

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R273-20100831, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant trois(3) factures et totalisant des dépenses pour un montant total de 7 506,15 \$ et en autorise le paiement.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 284 INTITULÉ «**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION & TRANSFORMATION DU GARAGE MUNICIPAL EXISTANT EN CASERNE INCENDIE**»

### Bordereau des comptes à payer numéro R284-20100831

No. 20100910

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R284-20100831, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le compte à payer de ce dit bordereau comprenant une (1) facture et totalisant des dépenses pour un montant total de 1 303,48 \$ et en autorise le paiement.

### Emprunt temporaire

No. 20100911

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski emprunte, sur financement temporaire, une somme n'excédant pas 270 000 \$ représentant un montant de 90,0 % du montant total de l'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales du Québec (*Référence dossier AM260513*) pour les fins du règlement numéro 284 intitulé

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**«Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un garage et transformation & transformation du garage municipal existant en caserne incendie».**

L'emprunt sera effectué à la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette, dont la succursale est située au 464, chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0, à un taux d'intérêt fluctuant n'excédant pas le taux préférentiel des Caisses populaires Desjardins plus 0,25 %, le tout pour une période qui ne devra pas dépasser douze (12) mois.

Il est également résolu que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise et accepte de défrayer les frais d'ouverture de dossier s'élevant à 250 \$.

Enfin, il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente résolution.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 299 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 803 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 803 900 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SERVICES ET DE LA VOIRIE SUR LA RUE DES CÈDRES»**

#### **Demande de paiement numéro 2 - Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée**

No. 20100912

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 de l'entrepreneur Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée pour le projet numéro 02147, règlement numéro 299 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 803 900 \$ et un emprunt de 803 900 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement des services et de la voirie sur la rue des Cèdres»**, le tout tel que décrit ci-après :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

<b>Demande de paiement numéro 2</b>			
<b>Travaux réalisés en date du 02/09/2010</b>	<b>Travaux exécutés</b>	<b>Demande(s) antérieure(s)</b>	<b>Présente demande</b>
Travaux réalisés	516 493,54 \$	200 036,10 \$	316 457,44 \$
Réserve budgétaire ( <i>Travaux ajoutés</i> )	17 668,40 \$	288,65 \$	17 379,75 \$
<b>Sous total :</b>	<b>534 161,94 \$</b>	<b>200 324,75 \$</b>	<b>333 837,19 \$</b>
Retenue contractuelle de 10 %	-53 416,19 \$	-20 032,48 \$	-33 383,71 \$
Libération de retenue	26 708,10 \$	0,00 \$	26 708,10 \$
<b>Sous total :</b>	<b>507 453,85 \$</b>	<b>180 292,27 \$</b>	<b>327 161,58 \$</b>
TPS :	25 372,69 \$	9 014,61 \$	16 358,08 \$
TVQ :	39 962,00 \$	14 198,02 \$	25 763,98 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>572 788,54 \$</b>	<b>203 504,90 \$</b>	<b>369 283,64 \$</b>

Le total des travaux réalisés en date du 2 septembre 2010 s'élève donc à 534 161,94 \$ avant les retenues et les taxes, le tout conformément au devis numéro 01247 préparé par BPR Groupe-Conseil.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le paiement de ce décompte progressif soit fait le ou vers le 15 octobre 2010.

### Bordereau des comptes à payer numéro R299-20100831

No. 20100913

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R299-20100831, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant une (1) facture et totalisant des dépenses pour un montant total de 14 767,71 \$ et en autorise le paiement.

### Certificat de réception provisoire

No. 20100914

Sur recommandation de l'ingénieur monsieur Serge Ruest, de BPR Groupe-Conseil, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski procède à l'acceptation provisoire des travaux du projet numéro 02147 règlement numéro 299 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 803 900 \$ et un emprunt de 803 900 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement des services et de la voirie sur la rue des Cèdres»**, réalisés par l'entrepreneur Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée. La date de référence établie pour cette acceptation provisoire est fixée au 2 septembre 2010.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES DE CHALET EN 2010

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que les subventions prévues pour les associations de propriétaires de chalet à titre d'aide à l'entretien des chemins d'accès pour l'année 2010 ont été versées selon les critères préétablis à 20 associations sur 22.

Seules les associations suivantes n'ont pas fait de demande de subvention dans le cadre de ce programme, soit :

- Association du Lac David (*Montée du Lac-David*) ;
- Association du Lac Sale (*Montée du Lac Sale*).

#### SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

##### Nouveau(x) pompier(s)

No. 20100915

**ATTENDU QU'**avec l'adoption et la mise en oeuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC de Rimouski-Neigette*, il devient nécessaire pour notre municipalité d'augmenter le nombre de pompiers volontaires ;

**ATTENDU QUE** deux (2) noms de nouveaux pompiers volontaires potentiels ont été soumis à l'attention du conseil municipal par le chef de district, monsieur Gilles Blouin ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire favoriser la venue de nouvelle(s) personne(s) désirant s'impliquer à ce titre dans notre communauté ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte d'intégrer, selon l'avancement de leur formation, les personnes suivantes à titre de «**Pompier volontaire**» pour le service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

Nom	Adresse
Monsieur Luc-Yvan D'Astous	734, chemin Sainte-Odile Rimouski
Monsieur André Laberge	5, rue Fillion Rimouski

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER POUR LES SAISONS 2010-2011, 2011-2012 ET 2012-2013

---

No. 20100916

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a déposé à chacun des élus, un projet de devis (*Numéro 2010-01*) intitulé «*Entretien des chemins en hiver - Saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013*» ;

**ATTENDU QUE** ce dit devis respecte les attentes du conseil municipal ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le contenu du devis numéro 2010-01 pour l'appel d'offres public «*Entretien des chemins en hiver - Saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013*», le tout tel que présenté par le directeur général, monsieur Gilles Lepage.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cet appel d'offres public soit publié sur le système électronique SÉAO, le tout selon les spécifications de l'avis proposé par le directeur général, monsieur Gilles Lepage.

Il est également résolu à l'unanimité que les soumissions soient reçues jusqu'à mardi le 28<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2010 avant 11 heures 00 et la municipalité ne s'engage à accepter la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation de sa part.

### ENTRETIEN DES TERRAINS EN HIVER POUR LES SAISONS 2010-2011, 2011-2012 ET 2012-2013

---

No. 20100917

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a déposé à chacun des élus, un projet de devis (*Numéro 2010-02*) intitulé «*Entretien en hiver, de certains terrains municipaux - Saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013*» ;

**ATTENDU QUE** ce dit devis respecte les attentes du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** pour cet appel d'offres il convient mieux d'aller sur invitation ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le contenu du devis numéro 2010-02 pour l'appel d'offres sur invitation intitulé «*Entretien en hiver, de certains terrains municipaux - Saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013*», le

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

tout tel que présenté par le directeur général, monsieur Gilles Lepage.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cet appel d'offres sur invitation soit transmis aux entrepreneurs suivants, le tout selon les spécifications de l'avis proposé par le directeur général, monsieur Gilles Lepage :

- Anicet Proulx inc. ;
- Monsieur Florian Lavoie.

Il est également résolu à l'unanimité que les soumissions soient reçues jusqu'à mardi le 28<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2010 avant 11 heures 00 et la municipalité ne s'engage à accepter la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation de sa part.

### ENTRETIEN DE LA ROUTE DE LA RÉSERVE-DE-RIMOUSKI EN HIVER POUR LA SAISON 2010-2011

No. 20100918

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat d'entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski à la compagnie 9067-5018 Québec inc. (*Maurice Desrosiers, président*), pour l'hiver 2009-2010 et se dit satisfait du travail accompli ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu de cette compagnie, une offre (*Télécopie du 25 août 2010*) pour le renouvellement de ce dit contrat pour l'hiver 2010-2011, le tout au prix de 9 072,00 \$, plus les taxes applicables, ce montant représentant une augmentation de 5 % de plus que l'an dernier ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit prêt à renouveler ce dit contrat pour la saison 2010-2011 selon l'offre produite par la compagnie 9067-5018 Québec inc. (*Maurice Desrosiers, président*) ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte l'offre de compagnie 9067-5018 Québec inc. (*Maurice Desrosiers, président*), pour l'entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski pour la saison 2010-2011, le tout au prix total de 9 072,00 \$, plus les taxes applicables, et ceci pour une longueur totale de deux (2) kilomètres débutant à l'intersection des routes 232 et 234 pour se terminer à la limite municipale

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

entre la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et la municipalité de Saint-Marcellin ;

- 2) Accepte les conditions du contrat numéro 2010-002 relatif à ces travaux, à intervenir entre les parties concernées, de même que les dispositions du devis numéro 2008-01, lequel devis s'applique à ce dit contrat en adaptant les dates pour la période visée ;
- 3) Autorise et mandate le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer le dit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

### BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20100919

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que le bail de location d'un local en vigueur actuellement avec le *Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski* soit renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 selon les mêmes conditions que l'année précédente.

Il est donc de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soit mandaté pour aviser cet organisme en ce sens.

### BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL POUR REMISAGE DE BIENS ET D'ARTICLES DIVERS / GUY DIONNE

No. 20100920

**ATTENDU QUE** monsieur Guy Dionne loue depuis quelques années, un local dans l'entrepôt du 165, route de l'Église appartenant à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire se ré-approprier une partie du local ainsi loué, soit une surface de 50 % correspondant à la partie Ouest de l'étage ;

**ATTENDU QUE** monsieur Guy Dionne ne voit pas d'objection dans la modification proposée par la municipalité, suite à une communication verbale tenue entre celui-ci et le directeur général de la municipalité, monsieur Gilles Lepage ;

**ATTENDU QUE**, toujours selon ce qui fut convenu verbalement, le coût annuel de la location d'un local pour remisage de biens et articles divers fait à monsieur Guy Dionne (*Bâtiment du 165, route de l'Église*)

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

passerait de 1 000,00 \$, taxes incluses à 500,00 \$, taxes incluses, et ceci à compter de la date de renouvellement, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**ATTENDU QUE**, selon ces nouvelles conditions, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit prête à renouveler ce dit contrat encore pour au moins un (1) an ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

1) **ACCEPTE** l'addenda numéro 1 établissant les conditions de location d'un local pour remisage de biens et articles divers fait à monsieur Guy Dionne dans le bâtiment situé au 165, route de l'Église ;

2) **AUTORISE** et mandate le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer ce dit addenda pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

### DOSSIER(S) LOISIRS

#### Projet «*La Petite Séduction*»

No. 20100921

**ATTENDU QUE** madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs et développement, présente au conseil municipal, un document projet pour la présentation de la candidature de notre municipalité à l'émission «*La Petite Séduction*» de Radio-Canada ;

**ATTENDU QU'**un tel projet exige de nombreux bénévoles, dont un comité organisateur (*De 10 à 15 personnes*) et divers comités pour les activités (*De ± 50 à ± 100 personnes*) ;

**ATTENDU QU'**un tel projet exige aussi une certaine ressource financière pouvant varier de ± 15 000 \$ à ± 25 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que ce projet est très exigeant en ressource financière et en bénévolat versus les retombées anticipées ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski rejette l'idée de la présentation de la candidature de notre municipalité à l'émission «*La Petite Séduction*» de Radio-Canada.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Toutefois, il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tient à souligner le beau travail réalisé par madame Marie-Ève Bergeron dans ce dossier et lui adresse des félicitations.

### Exploitation du local des Sports et loisirs pour la saison 2010-2011

No. 20100922

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de madame Françoise Martin demeurant au 480, chemin Duchénier, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, à titre de responsable du local des sports et loisirs pour la saison 2010-2011, le tout selon les conditions et termes du contrat numéro 2010-003, accepté par le conseil municipal tel que soumis par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, étant convenu de plus que la date de début des activités devra se situer vers le 29 octobre 2010 et devra se terminer vers le 19 juin 2011, le tout en adaptant (*Réduisant*) les heures à faire pour la période de la mi-avril 2011 jusqu'au 19 juin 2011 et ceci en fonction des besoins réels, étant convenu que l'horaire des activités doit être soumis au directeur général pour approbation, celui-ci ayant toute la latitude requise pour agir à cette fin.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, sont mandatés pour et au nom de la municipalité à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

### Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2010-2011

No. 20100923

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a tenté à quelques reprises de contacter monsieur Marcel Bérubé afin de savoir si ce dernier était intéressé à faire une offre pour l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2010-2011 ;

**ATTENDU QUE** ces communications sont restées sans réponse ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour vérifier à nouveau auprès de cette dite personne son intérêt à obtenir ou non le contrat relatif à l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2010-2011 et dans la négative ou dans l'impossibilité d'obtenir une offre de celui-ci, de prévoir et lancer un appel d'offres à cette fin.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Rapport sur les activités du terrain de jeux - été 2010

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, une copie du rapport préparé par madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs et développement, portant sur les activités du terrain de jeux été 2010.

Les membres du conseil municipal conviennent et demandent au maire, monsieur Laurent Proulx, d'adresser une lettre de remerciement à chacune des animatrices qui ont participé au terrain de jeux de cette année.

### Rapport sur les activités de soccer - été 2010

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, une copie du rapport préparé par madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs et développement, portant sur les activités de soccer tenues durant l'été 2010.

### Politique de tarification pour les gens de l'extérieur (*Jeunes et/ou adultes*) qui participent aux activités et cours offerts dans les locaux municipaux

No. 20100924

**ATTENDU QUE** nos citoyens, jeunes et/ou adultes, peuvent bénéficier de l'utilisation de nos locaux et infrastructures gratuitement pour la tenue de cours ou l'organisation d'activités de loisirs ;

**ATTENDU QU'**il arrive à certaines occasions que des jeunes et/ou adultes provenant d'une municipalité extérieure, désirent participer à ces cours ou activités de loisirs et que notre municipalité ne possède pas de politique officielle à savoir s'il doit y avoir ou non une somme additionnelle demandée à ces gens en raison qu'ils ne sont pas des contribuables de notre municipalité ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de définir une directive à cet effet ;

**ATTENDU QUE** la participation des quelques gens de l'extérieur aux cours ou aux activités de loisirs organisés de temps à autre dans notre municipalité, peut faire en sorte que l'activité puisse obtenir son nombre minimum de participants ou peut faire en sorte que des activités additionnelles puissent être tenues ou qui, dans certains cas, n'auraient pas eu lieu si ces gens de l'extérieur n'étaient pas présents ;

**ATTENDU QUE** la participation des quelques gens de l'extérieur aux cours ou aux activités de loisirs organisés de temps à autre dans notre municipalité, représente une minorité par rapport à l'ensemble des participants ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire dynamiser le plus possible ses locaux et infrastructures ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski établisse qu'il n'y a aucun coût additionnel pour les gens de l'extérieur, jeunes et/ou adultes, participant aux cours ou aux activités de loisirs organisés de temps à autre dans nos locaux et sur nos infrastructures.

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de réviser sa décision s'il le juge à propos.

### Projet «*Maison des jeunes à Saint-Narcisse-de-Rimouski*»

No. 20100925

**ATTENDU QUE** le conseil municipal discute depuis quelques mois d'un projet de «*Maison des jeunes à Saint-Narcisse-de-Rimouski*» et que des personnes adultes et jeunes se sont montrés intéressés à travailler sur un comité de réflexion à cet effet ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire faire avancer ce projet par la mise en place d'un tel comité ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski forme un comité nommé «*Comité de réflexion / Maison des jeunes à Saint-Narcisse-de-Rimouski*», lequel comité est formé des personnes suivantes avec le mandat suivant :

#### **Membres du comité :**

- Monsieur Taylor Olsen, conseiller municipal ;
- Monsieur Stéphane Cloutier, comité municipal des loisirs ;
- Madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs et développement ;
- Madame Claire Bélanger, citoyenne adulte ;
- Madame Françoise Martin, citoyenne adulte ;
- Madame Catherine Fournier, éducatrice spécialisée ;
- Madame Diane Milette, comité municipal des loisirs ;
- Monsieur Martin Bélanger, citoyen adulte et président de la Corporation de Développement ;
- Monsieur Tommy Cloutier, citoyen jeune ;
- Monsieur Gabriel Lepage, citoyen jeune ;
- Monsieur Jean-François Côté, citoyen jeune ;
- Monsieur Steeven Côté, citoyen jeune ;
- Monsieur Jimmy Guimond, citoyen jeune.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Mandat :

Le comité de réflexion doit vérifier la faisabilité du projet de mise en place d'une maison des jeunes à Saint-Narcisse-de-Rimouski en analysant les aspects suivants : l'identification des besoins concernant les jeunes adolescents de 11 à 17 ans, les coûts du projet, les subventions possibles, le fonctionnement et cerner toutes les options possibles, de même que les avantages et inconvénients de chaque option.

Le comité devra également faire une proposition détaillée au conseil municipal d'une ou des option(s) qui lui semble la ou les plus appropriée(s) compte tenu de son analyse. Ceci est une liste non exhaustive des tâches qui devront être accomplies.

Par la suite, si le conseil municipal se dit favorable à la réalisation de ce projet et est satisfait du travail de ce comité de réflexion, ce dernier pourrait devenir le conseil d'administration de la future maison des jeunes.

### CONGRÈS 2010 DE LA FQM

Il n'y a personne de disponible pour participer au Congrès 2010 de la *Fédération Québécoise des Municipalités* les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochain à Québec, donc il n'y a aucun suivi à donner à ce point à l'ordre du jour.

### COLLOQUE DE LA ZONE 12 (BAS-SAINT-LAURENT) DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX (9 SEPTEMBRE 2010 - SAINT-ANACLET-DE-LESSARD)

No. 20100926

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le directeur général, monsieur Gilles Lepage, à assister au colloque de la Zone 12 (*Bas-Saint-Laurent*) de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Saint-Anaclet-de-Lessard, jeudi le 9 septembre 2010.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski paie le coût d'inscription relatif à cette activité au montant de 65,00 \$, incluant l'inscription, le repas du midi et le matériel didactique ainsi que les taxes.

Il est également résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski rembourse les frais de déplacement (*Automobile*) de monsieur Gilles Lepage sur présentation des pièces justificatives.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### SOUSSIONS POUR UN NOUVEL ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

---

No. 20100927

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu deux (2) soumissions suivantes, taxes en sus, pour la fourniture d'un nouvel ordinateur pour la Bibliothèque municipale :

1 014,95 \$Info-Média (*Rimouski*) ;

1 193,95 \$Micro-Services Mont-Joli ;

**ATTENDU QUE** ces deux (2) soumissions sont conformes (*Vérfiées par madame Francine Dumont, consultante informatique pour le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent*) et que la soumission de Info-Média constitue donc la plus basse soumission reçue pour ce dit projet ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la soumission (*Numéro S09363*) de Info-Média (*Rimouski*) au prix de 1 014,95 \$, taxes en sus, pour la fourniture d'un nouvel ordinateur pour la Bibliothèque municipale.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le directeur général, monsieur Gilles Lepage, soit mandaté pour assurer le suivi de ce dossier et voir à la réalisation de ce projet.

### OFFRE DE LA SQAÉ POUR PAIEMENT PAR ANTICIPATION DU SOLDE DE L'OBLIGATION NUMÉRO BT-20 (*TRAVAUX POUR ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES*)

---

No. 20100928

Suite à une offre de la *Société Québécoise d'Assainissement des Eaux* (*Lettre datée du 5 août 2010*), il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se prévale de cette offre et autorise le paiement par anticipation du solde en capital non amorti de l'emprunt par obligation Série BT Groupe 20 au montant de 1 892,57 \$.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'appropriation d'un montant de 1 893 \$ de la **Réserve aqueduc - égout domestique** (*Poste comptable numéro 55-931-00-000*), le tout afin de défrayer le coût de cette dépense.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Bruits excessifs causés par des chevaux / Propriété située en bordure du chemin Duchénier

---

Une personne de l'assemblée se plaint au conseil municipal que les chevaux de son voisin causent beaucoup de bruits insupportables le jour comme la nuit et demande ce qui peut être fait pour corriger cette situation ?

Une discussion s'amorce entre cette personne et les élus.

Finalement, il est convenu que les actions suivantes soient entreprises dès que possible :

- 1) Lettre de sensibilisation au propriétaire des chevaux concerné ;
- 2) Mandat au Comité consultatif d'urbanisme de vérifier la réglementation actuelle et possible concernant les établissements de chevaux et leur exploitation en vue voir à faire des propositions au conseil municipal sur les améliorations à apporter dans la réglementation municipale, le cas échéant ;
- 3) Vérifier le *Règlement sur le bruit* et voir les actions qui pourraient être posées.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20100929

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 10.